

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Clause n° 1 : Objet

- 1.1. Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Axiome Energie, 5 rue Bellevue, 68130 ASPACH, et de son client, dans le cadre de vente de matériel et/ou d'une prestation.
- 1.2. Le matériel et prestation vendus par Axiome Energie s'adressent à des particuliers, des professionnels, des collectivités, des agriculteurs.
- 1.3. Les conditions générales de ventes s'appliquent à tout contrat liant Axiome Energie à ses clients et peuvent être complétées de conditions particulières de vente relatives à chaque contrat.
- 1.4. Tout matériel vendu ou prestation accomplie par la société Axiome Energie implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

### Clause n° 2 : Champ contractuel

- 2.1. Les présentes CGV, ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de vente, expriment l'intégralité de l'accord des parties et prévalent sur tout autre document.
- 2.2. Les CGV d'Axiome Energie seront communiquées à tout client qui en fait la demande.

### Clause n° 3 : Devis

- 3.1. Les devis sont réalisés gratuitement.
- 3.2. Avant l'établissement du devis, une visite sur site est préalablement effectuée, ou des photos aériennes sont analysées.

### Clause n° 4 : Commande

Toute commande passée auprès de la Société Axiome Energie a un caractère ferme, définitif et irrévocable.

### Clause n° 5 : Sous-traitance

La société Axiome Energie s'octroie la possibilité de sous-traiter ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses prestations.

### Clause n° 6 : Prix, frais de livraison

- 6.1. Les prix du matériel et prestations vendus sont ceux en vigueur au jour de la signature du contrat. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de livraison applicables au jour du contrat.
- 6.2. La société Axiome Energie s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer le matériel et/ou prestations au prix indiqué lors de l'enregistrement du contrat.
- 6.3. Les prix s'entendent pour une exécution conforme aux dispositions du contrat. Ils n'engagent pas Axiome Energie pour des fournitures ou prestations complémentaires. Si en cours d'exécution le client apporte des modifications dans les spécifications, matériel ou prestations, le coût additionnel sera à la charge du client.  
Ces modifications pourront également, s'il y a lieu, justifier des délais initialement prévus.

### Clause n° 7 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

### Clause n° 8 : Modalités de paiement

- 8.1. Pour tout contrat quel qu'en soit le montant global :
  - 10 % à la commande, à réception de facture
  - 60 % à la commande du matériel par Axiome Energie, à réception de facture
  - 25 % à l'installation, à réception de facture
  - 5 % à la mise en service, à réception de facture
- 8.2. Des modalités de paiement spécifiques peuvent toutefois être définies dans certains devis, auquel cas, elles prévalent sur les CGV.
- 8.3. Le règlement s'effectuera :
  - Soit par chèque
  - Soit par virement
- 8.4. Dans tous les cas et quelle que soit la valeur de la commande, dès lors que le matériel est prêt à être mis en place, et que le montage en est retardé pour toute cause non imputable à Axiome Energie, Axiome Energie peut exiger le paiement d'un acompte correspondant au minimum à la valeur du matériel ainsi mis à disposition, outre les frais consécutifs (stockage, etc ...).
- 8.5. En cas de non-paiement d'une seule échéance, toutes les sommes restant dues seront immédiatement et de plein droit exigibles. Les modifications, adaptations ou éventuelles réparations que pourraient exiger les équipements ou matériels livrés par Axiome Energie, ne sauraient en aucun cas constituer un motif de non-paiement, de retard dans le paiement des sommes dues par le client ou d'exception d'inexécution quelconque.

### **Clause n° 9 : Retard de paiement**

**9.1.** En cas de défaut de paiement total ou partiel du matériel ou de la prestation, le client doit verser à la société Axiome Energie une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison du matériel ou des prestations.

Cette pénalité est calculée sur le montant restant dû, et court à compter de la date d'échéance, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

**9.2.** En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40,- euros due au titre des frais de recouvrement.

### **Clause n° 10 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Axiome Energie.

### **Clause n° 11 : Réserve de propriété**

**11.1.** La société Axiome Energie conserve la propriété du matériel et des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Axiome Energie se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, le matériel et la prestation vendus et restés impayés.

**11.2.** D'autre part, si ce matériel est détérioré, perdu ou volé, le client sera entièrement responsable des conséquences de ce sinistre. Il est tenu de souscrire une assurance qui garantira le paiement de l'indemnité à Axiome Energie.

### **Clause n° 12 : Livraison de matériel et exécution des prestations**

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif.

La responsabilité de la société Axiome Energie ne pourra être engagée pour tout délai différé en raison des contraintes suivantes :

- Intempéries
- Etat du site : accès non dégagé, espace de travail insuffisant, absence d'abri contre les intempéries et la protection du matériel et des outils, absence de courant électrique disponible
- Absence du client et inaccessibilité du local

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit du client à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

### **Clause n° 13 : Obligation du client**

Le client s'engage à donner le droit d'accès sur son site, à ses locaux.

Le client s'engage à fournir toutes les facilités pour l'exécution de la prestation, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

### **Clause n° 14 : Force majeure**

La responsabilité de la société Axiome Energie ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

### **Clause n° 15 : Garanties**

Les matériels et équipements livrés par Axiome Energie sont garantis contractuellement par le constructeur.

La société Axiome Energie fournit une assurance décennale.

### **Clause n° 16 : Protection des données personnelles**

La société Axiome Energie s'engage à tout mettre en œuvre pour protéger les données du client, et se mettre en conformité avec le règlement européen sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27/04/2016, applicable à compter du 25/05/2018.

Les données collectées auprès du client ont une fin d'usage réservée au stricte cadre du contrat.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée, le client peut exercer son droit d'accès à ses données personnelles, en demander la rectification ou l'effacement.

### **Clause n° 17 : Droit applicable - Tribunal compétent**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal d'Instance de Mulhouse.